



## Problème de loyer et cuisine aménagée

Par **Arielle36**, le **08/01/2008** à **21:27**

Bonjour,

Je loue avec mon copain un appartement F1bis (une pièce principale, une chambre, une salle de bain) pour un loyer de 380 €. Le loyer est un peu élevé mais c'est parce que la pièce principale comprend une cuisine aménagée, c'est à dire Frigidaire, plaques chauffantes et four.

Voilà mon problème, nous avons emménagé depuis le 15 février 2007 et nous n'avons toujours pas de four. Ce que nous trouvons plutôt inadmissible puisque dans le loyer, la cuisine aménagée est comprise !!

Nous voudrions donc savoir si :

1- nous pouvons bloquer les loyers que nous lui devons, vers un huissier par exemple, pour ce motif jusqu'à ce qu'on ai un four ? (c'est lui qui viens chercher les loyers tous les mois, selon ses préférences, mais cela fait 5 mois qu'on ne l'a pas vu) Si oui, est-ce payant ?

2- nous pouvons lui demander une petite partie des loyers de ces 10 derniers mois puisque nous avons payé plus cher pour un "produit/service" que nous n'avons pas ?

Ce que nous voulons avant tout c'est lui faire comprendre qu'il a tort, lui montrer ce que nous pourrions faire si il ne règle pas très vite le problème.

Merci de vos réponses et bonne journée

Par **Arielle36**, le **09/01/2008** à **17:59**

Pourriez vous me répondre assez rapidement, je souhaiterais appeler mon propriétaire pr régler ce problème de four et j'aimerais avoir toutes les carte en main lors de cet appel !

Merci d'avance

Arielle

Par **coolpg**, le **14/01/2008** à **22:09**

Bonjour,

la première chose à faire c'est de faire savoir à votre loueur par lettre recommandée avec avis de réception du problème que vous énumérez ci joint.

Il faut le mettre en demeure (lui donner un délai) afin de trouver une solution. cela devrait le faire réagir.

Bien à vous  
coolpg

Par **Arielle36**, le **15/01/2008** à **09:29**

Bonjour, tout d'abord merci pour votre réponse.

En fait, la lettre recommandée c'est ce que nous voudrions faire en écrivant dedans ce que j'ai mis dans mon premier message ! Mais justement nous ne savons pas si juridiquement, nous avons le droit de faire ça surtout le n°2 :

2- pouvons nous lui demander une petite partie des loyers de ces 10 derniers mois puisque nous avons payé plus cher pour un "produit/service" que nous n'avons pas ?

Parce que si je lui demande une partie des loyers et que en fait je n'ai pas le droit, ma lettre sera ridicule et nous aussi d'ailleurs ! Voilà pourquoi je voudrais savoir ce que je peux et ce que je ne peux pas lui demander !

...

Par **delphine7434**, le **15/01/2008** à **09:55**

Bonjour,

Je me permet de poser une question... Est-il stipulé quelque part qu'un four devrait être

installé?

Dans le jargon des agences immobilières, "aménagée" signifie : avec des placards, alors que "équipée" signifie : avec moyen de cuisson et frigo.

Il n'est pas rare de trouver des cuisines équipées sans four, surtout dans un petit appartement...

Je tiens à préciser que je ne suis pas juriste, mais que ça ne m'empêche pas de me poser des questions sur le bien fondé de votre requête.

Cdt

Par **Arielle36**, le **15/01/2008 à 11:26**

J'ai vérifié, dans le bail c'est bien précisé qu'il y a un four, un frigo et des plaques cuissons !! C'est vrai que c'est une bonne question puisque je sais que si ça n'y était pas je ne pourrais rien dire !!

En faite tout est bien précisé et le proprio le sais puisqu'il nous promet a chaque fois de venir l'installer mais à chaque fois il a un empêchement !!

Je ne pense pas qu'il le fasse exprès, à part ce problème il serait plutôt sympas ! Seulement d'après ses autres locataires le seul moyen d'obtenir quelque chose de lui c'est de faire pression !

C'est pourquoi je rappelle que tout ce que je veux c'est lui dire ce que nous pourrions faire si il ne se motive pas très vite à nous mettre ce four et pas forcément mettre en oeuvre ce qu'on pourra me dire !

Voià merci

Par **coolpg**, le **16/01/2008 à 06:42**

Bonjour; lors de la signature du bail, vous avez obligatoirement établi un état des lieux. Sur celui ci il fallait déjà préciser l'absence du four afin de mettre une pression sur le loueur (même si celui ci est sympa)

Aujourd'hui vous pouvez le mettre en demeure (LRAR) de fournir un four et bien sur de venir l'installer !

Vous pouvez également lui indiquer que le non respect du bail locatif peut entraîner la résiliation de ce même bail.

Après libre à vous de lui indiquer que vous souhaitez un dédomagement quant à l'absence de l'appareil.

Ne vous lancer pas dans des calculs au préalable attendez sa réaction et voyez tout cela ensemble et de vive voix.

Bien à vous  
coolpg